

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 38 (1967)
Heft: 3

Artikel: Un demi-siècle trop tard?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825250>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

		Groupes
Porrentruy	Helios S. A., horlogerie	1
	Minerva, Manufacture des chaussures S. A.	28
	Phénix Watch Co. S. A., horlogerie	1
	Prélat & Fils Arthur S. à r. l., métallurgie	9
Reconvilier	Friedli Frères S. A., horlogerie	1
	Helvetia Montres S. A., horlogerie	1
	Läderach M. & H., Fabrique d'articles en métal	7
Renan	Kiener Christian Novac, produits métalliques	26
Röschenz	Karrer Otto, meubles de cuisine	19
Saignelégier	Roxer S. A., outillage	9
	Tiara S. A., horlogerie	1
Sonceboz	Althaus S. A., manufacture d'appareils électroniques	2
Sonvilier	Geiser Joël & Fils, scies à ruban	4
Tavannes	Henex S. A., horlogerie	1
	Holit S. à r. l., articles en bois	18
Tramelan	Arly S. A., horlogerie	1
	Damas, Béguelin & Co. S. A., horlogerie	1
	Dulux S. A., fabrique d'horlogerie	1
	Mathey S. A., Edmond, fabrique d'horlogerie	1
	Nicolet Watch S. A., horlogerie	1
	Numa Watch S. A., fabrique d'horlogerie	1
	Reymond A. S. A., horlogerie	1
	Silvana S. A., fabrique d'horlogerie	1
	Tenor & Dorly S. A., fabrique d'horlogerie	1
	Saint-Ursanne	Usines Thécla S. A., matriçage à chaud de métaux non ferreux
Villeret		Minerva Sport S. A., compteurs de sport
	Rayville S. A., Montres Blancpain, manufacture d'horlogerie	1
Zwingen	Jermann E. & M., matériaux de construction	16
	Jermann-Studer Josef, Hobel- und Schalungsplattenwerk	16

Un demi-siècle trop tard ?

On sait que, face aux problèmes de l'urbanisation, les milieux de l'aménagement ont préconisé la création sur l'ensemble du territoire de zones agricoles, ce qui reviendrait, considéré sous un autre angle, à diviser le marché des terrains à bâtir de celui des terres rurales. Touchant à un des fondements de notre démocratie, cette idée a ses partisans et ses adversaires.

Les partisans considèrent que c'est là l'unique moyen de lutter efficacement contre la hausse des prix du sol. A leurs yeux, c'est une erreur de croire que l'ensemble de l'aire agricole puisse être utilisé pour les besoins de la construction : il est établi que l'urbanisation des soixante à septante années à venir n'exigera pas plus des 10 % des terres agricoles actuelles du Plateau. Mais les partisans ne se contentent pas de réclamer un statut du sol mieux adapté aux exigences éco-

nomiques et sociales. Ils demandent l'adoption de mesures énergiques en vue d'augmenter l'offre des terrains à bâtir : équipement accéléré des terrains, prélèvement des taxes d'équipement dès la réalisation des services publics, taxation des terrains équipés non bâtis à leur valeur marchande, etc.

Les adversaires, quant à eux, estiment que si l'urbanisation rapide a bien entraîné de graves problèmes, les solutions proposées semblent hors de la réalité. Certes, ils ne voient aucune raison objective à refuser la séparation des terres agricoles et des terrains à bâtir. Leur opposition se fonde sur le fait que de nombreux propriétaires, craignant de voir leur parcelle classée en zone agricole, en combattront l'idée. Cette mesure, disent-ils, aurait dû être prise il y a cinquante ans alors que le prix des terres était relativement bas. A cela les partisans répondent qu'il ne s'agit nullement de minimiser les difficultés de créer des zones agricoles mais de convaincre les citoyens de la nécessité de ces dernières. Pour eux, l'Etat ne peut adopter une attitude de visionnaire et son action n'est possible que si l'opinion publique l'appuie. La Confédération ne promulgua, par exemple, la loi sur les forêts de 1902 que lorsqu'une large fraction de la population fut consciente des dangers entraînés par les multiples défrichements.

Aujourd'hui, face aux graves inconvénients qu'implique la dispersion des constructions, nous devons favoriser l'adoption d'un droit foncier plus social. N'est-il pas aberrant en effet de prétendre ignorer une question sous prétexte que nous nous en occupons cinquante ans trop tard ? Le mécontentement de certains milieux ne pourrait-il pas croître, en outre, de telle manière qu'une solution conforme à nos traditions libérales ne soit bientôt plus possible ?

Or, le mécontentement ne peut que croître avec la hausse des prix du sol. Certes, au cours des mois derniers, les prix se sont relativement stabilisés en de nombreux endroits. Mais cela est dû aux restrictions de crédit. La hausse reprendra, soyons-en certains, avec le retour à un marché financier plus libre.

ASPAN

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le Suisse se remettrait-il à économiser ?

Le ralentissement de la croissance économique commence à transparaître toujours plus clairement dans le fléchissement de l'augmentation de la demande de biens de consommation. La Société pour le développement de l'économie suisse relève à ce propos la signification conjoncturelle de ce phénomène. En effet, la plus grande partie de la demande globale de notre économie porte sur la consommation privée de biens et de services. En 1966, il s'agissait d'un montant de 35,5 milliards de francs tandis que la demande intérieure de capitaux d'investissement ne se montait qu'à 16,7 milliards de francs. Selon la commission chargée de l'étude des problèmes conjoncturels, le taux réel de